Appel à projets Bassin Adour-Garonne
« Territoires à agricultures positives »

« Dynamiser les territoires ruraux par la création
de filières locales respectueuses de la ressource en eau »

Cahier des Charges

Date d'ouverture de l'appel à projets :
[3 mai 2021]
Date limite d'envoi des dossiers de candidature :
[25 juillet 2021]

Sommaire :

I. Présentation de l'Appel à projets 3
1. Préambule 3
2. Partenaires 3
3. Enjeux 4
4. Objectifs 4
5. Thématiques retenues 5
II. Modalités d'accompagnement 5
1. Soutien financier à l'ingénierie de projets 5
2. Montée en compétences, mise en réseau et capitalisation 6
III. Sélection des candidatures 6
1. Critères d'évaluation 6
2. Processus de sélection 7
3. Complémentarité des appels à projets 7
IV. Conditions d'éligibilité 7
1. Bénéficiaires 8
2. Dépenses retenues et périodes éligibles 8
3. Plan de financement 8
V. Suivi des candidatures et procédure de dépôt 9
1. Contenu du dossier de candidature et procédure de dépôt 9
2. Calendrier prévisionnel 9
VI. Liens utiles 10

I. Présentation de l'Appel à projets

1. Préambule

La Fondation Avril a lancé en 2019 un cycle d'appels à projets nommés « Territoires à Agricultures Positives » (TAP).
Ces appels à projets visent à redonner une place aux agriculteurs, en lien avec les habitants et les collectivités locales, dans le développement durable de leur territoire.

Ils sont programmés tous les deux ans dans un territoire différent et tiennent compte des spécificités du territoire concerné et de ses agricultures.
Les appels à projets sont menés en partenariat avec les acteurs publics de ces territoires.

Ainsi en 2019, la Fondation Avril a lancé un premier appel à projets « Territoires à Agricultures Positives » dans le Massif central en partenariat avec l'État.

2. Partenaires

Pour sa deuxième édition, l'appel à projets 2021 – 2023 portera sur le Bassin Adour-Garonne avec les partenaires financiers suivants :

- **La Fondation Avril** est une Fondation Reconnue d'Utilité Publique par décret du 11 décembre 2014. Elle a notamment pour mission de « contribuer à la préservation d'un environnement de qualité dans les territoires et au développement solidaire du monde rural ainsi qu'à la revitalisation des campagnes et des petites villes ».
  A partir de 2018, la Fondation Avril s'est donné comme axe d'intervention majeur en France, l'accompagnement des transitions agricoles créatrices de valeurs partagées dans les territoires ruraux. Cela se résume par une ambition : créer un nouveau « pacte » entre agriculteurs et consommateurs-citoyens autour d'une alimentation saine et de services durables dans les territoires.

- Créée par la loi sur l'eau de 1964**, l'agence de l'eau Adour-Garonne** est un établissement public de l'État. Elle a pour missions de lutter contre la pollution et de protéger l'eau et les milieux aquatiques.
  Il existe en France six agences de l'eau. Dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière, elles sont placées sous double tutelle : celle du ministère de la Transition Écologique et Solidaire et celle du ministère de l'Économie et des Finances.

- **L'Etat** est représenté par les niveaux régionaux du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation œuvrant sur le territoire Adour Garonne (DRAAF / délégations FranceAgriMer Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

- La **Région Nouvelle-Aquitaine** est présente au travers de sa feuille de route Néo-Terra pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine (ambition n°2 accompagner la transition agroécologique).

3. Enjeux

Les agriculteurs sont au centre des attentes des citoyens et, plus globalement, des territoires ruraux grâce à leur rôle dans la valorisation durable des ressources locales, que ce soit pour une alimentation saine organisée en filières locales, dont les circuits courts, ou pour la production de services durables et d'énergies renouvelables.

La crise née du Covid 19 nous amène à réfléchir à de nouveaux modèles pour notre agriculture et nos territoires ; des modèles à la fois plus inclusifs, plus autonomes, fondés sur des circuits de transformation et de distribution plus courts pour lesquels la création de valeurs est davantage partagée.
Ainsi, dans le bassin Adour-Garonne, en impliquant des acteurs locaux privés et publics, les agriculteurs peuvent dynamiser l'économie du territoire en développant de nouvelles activités et filières tout en répondant aux enjeux locaux liés à la préservation de la ressource en eau, facteur essentiel de la conservation et du développement de la biodiversité.

En effet, la gestion durable de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est un levier majeur pour la création de valeurs en permettant, par exemple, l'émergence de nouvelles cultures et de nouvelles filières issues notamment du développement des légumineuses. Ces dernières répondent aux besoins en protéines végétales exprimés par les Pouvoirs publics dans le cadre du Plan Protéines ainsi qu'aux enjeux liés à la transition agricole et la préservation de la biodiversité demandées par la Société.

4. Objectifs

Cet appel à projets baptisé « Territoires à Agricultures Positives » (TAP) proposé par la Fondation Avril, l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine, invite les agriculteurs, situés dans le Bassin Adour-Garonne, avec l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, à travailler sur des projets créateurs de valeurs partagées, organisés en filières locales, associant transitions agricoles, renforcement des dynamiques territoriales et gestion durable de la ressource en eau.

Les partenaires entendent, par exemple, par « transitions agricoles » le fait d'améliorer l'autonomie alimentaire - animale et humaine -dans une approche agroécologique, grâce au développement des protéines végétales et en particulier des légumineuses.

Les projets devront reposer sur **une démarche collective forte issue d'un partenariat multi-acteurs basé sur une coopération entre des agriculteurs, des acteurs des filières et des structures publiques ou privées des territoires**.

Enfin, en plus du financement obtenu lors de cet appel à projets, les projets sélectionnés pourront être accompagnés par des structures compétentes, jusqu'à deux ans, pour faciliter leur mise en réseau sur le territoire, leur apporter une assistance technique et favoriser la capitalisation des projets TAP.

5. Thématiques retenues

Les projets proposés devront être générateurs de valeurs pour les agriculteurs et les territoires et porter, au choix, sur les thèmes suivants :

- **la valorisation des productions locales végétales et animales dans une approche territoriale et en filière**. Cette valorisation doit reposer sur les atouts du territoire et pourra concerner des domaines comme l'autonomie alimentaire - notamment en protéines végétales -, l'alimentation saine dont celle issue de l'agroécologie, les énergies renouvelables …
Ces projets privilégieront l'organisation en filières, comme les circuits courts territoriaux, mais pourront également concerner l'économie circulaire multi-acteurs ou les réseaux entre campagnes et villes voisines, entre plaines et montagnes...

Une attention particulière sera portée aux projets qui favoriseront le développement de filières à partir de légumineuses. Celles-ci sont considérées par les partenaires comme étant un facteur clé de réussite pour les transitions agricoles et alimentaires régionales en favorisant la couverture du sol, la fixation de l'azote de l'air, l'autonomie protéique des élevages, tout en offrant une solution nutritionnelle intéressante pour l'alimentation humaine.

- l'animation du monde rural grâce, notamment, à l'agro-tourisme, la valorisation du patrimoine naturel, les solidarités locales… Ces services devront être réfléchis de manière à contribuer à l'équilibre économique des exploitations impliquées.

Par ailleurs, tous les projets devront comprendre une dimension environnementale volontariste portant sur l'eau et la biodiversité.

A titre d'exemples, le volet environnemental « eau » pourra porter sur : des changements de pratiques ayant un bénéfice sur la gestion de l'eau, le déploiement de cultures nouvelles respectueuses de l'environnement, l'agrotourisme associé à des pratiques collectives vertueuses, le ralentissement du cycle de l'eau dans les bassins versants grâce à l'amélioration des sols et les aménagements de parcelles, la régénération de zones humides, les économies d'eau, le recyclage, les actions spécifiques en faveur de la qualité de l'eau (protection de zones de captage, filtration naturelle/épuration de l'eau…), etc.
Enfin, les mesures environnementales proposées devront également démontrer leur impact positif sur la biodiversité.

II. Modalités d'accompagnement

L'appel à projets est doté d'une enveloppe d'environ 1 000 000 €.

1. Soutien financier à l'ingénierie de projets

L'appel à projets financera la partie **ingénierie/animation** des projets qui se déroulera sur une période pouvant aller jusqu'à deux ans.

Pour chaque projet retenu, **le financement susceptible d'être alloué est fixé à 60 000€ maximum pour deux ans.**

2. Montée en compétences, mise en réseau et capitalisation

En plus du soutien financier à l'ingénierie/animation, les projets retenus pourront être **accompagnés jusqu'à 2 ans selon deux modalités** :

- Un **appui aux projets** sous forme de conseils et d'une mise en réseau,
- Une **capitalisation** sur les conditions et moyens conduisant à la réussite et à l'essaimage des projets.

III. Sélection des candidatures

1. Critères d'évaluation

Les projets éligibles sont instruits et évalués sur la base des critères prioritaires suivants :

- **Pertinence** du projet par rapport au cadrage de l'appel à projets, logique systémique et faisabilité ;
- **Adéquation** avec les **enjeux de l'eau et de la biodiversité** du Bassin Adour-Garonne ;
- **L'impact positif sur l'eau** devra être renseigné de manière précise, et, autant que possible, quantifié ;
- La présence d'un axe « protéines végétales », et en particulier « légumineuses, » sera un plus lors de l'évaluation du projet
- Démarche collective de **l'écosystème partenarial** (diversité, logique et pertinence des acteurs impliqués)
- Robustesse de la **gouvernance du projet** garantissant l'implication des agriculteurs et des acteurs territoriaux ;
- Caractère **fédérateur** et/ou **innovant** et/ou **structurant** pour le territoire et, notamment, la filière ;
- Projection d'un plan **d'investissement** à 2 ans ;
- Reproductibilité et potentiel **d'essaimage** de la démarche ;
- **Pérennisation** du projet et volonté de partager son expérience dans une logique de capitalisation ;
- Volonté de participer à **une mise en réseau** à l'échelle du Bassin Adour-Garonne.
- **Démarche de suivi et évaluation avec identification des impacts économiques, environnementaux et sociaux attendus** pour les agriculteurs et le territoire concerné. **Le suivi et l'évaluation** du projet devront porter notamment sur **le nombre de bénéficiaires directs et indirects et la création de valeurs** (économiques, environnementales, sociales) au sein du territoire et pour chaque type d'acteurs et, notamment**, les agriculteurs** ;

Des critères méthodologiques permettront d'affiner la sélection :

- **Méthodologie** claire et pertinente
- Présentation **d'éléments techniques et scientifiques** précis : état des lieux, notamment concernant l'eau, objectifs concrets, méthodologie (analyses, données chiffrées attendues) …
- Efforts de **communication** ;
- **Adéquation** du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet (définition des jalons, des résultats intermédiaires et des livrables) ;
- **Qualité des informations** transmises : celles-ci devront apporter suffisamment de précision dans les références et les arguments pour permettre d'évaluer les aspects techniques et scientifiques, la justification des coûts du plan de travail ainsi que les perspectives en termes de valeur ajoutée sur le territoire.

2. Processus de sélection

Afin de sélectionner les meilleurs projets sur l'ensemble du territoire Bassin Adour-Garonne, la procédure de sélection est menée de la manière suivante :

- Phase 1 –**Pré-sélection** : le jury, composé de représentants de l'ensemble des partenaires, analysera les dossiers. Il établira une première liste de candidats dans la limite du budget disponible.

- Phase 2 – **Sélection** : le jury auditionnera les candidats présélectionnés et déterminera la liste des lauréats.

3. Complémentarité des appels à projets

Le présent appel à projets est lié à celui de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les filières à bas niveau d'impacts (BNI) ouvert en novembre 2020. Les projets peuvent être déposés aux deux appels à projets.

Par ailleurs, on peut noter la complémentarité, s'agissant du volet immatériel (ingénierie, animation), entre le présent appel à projets et l'AAP « Structuration des filières agricoles et agroalimentaires » lancé par FranceAgriMer dans le cadre du Plan de relance porté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Sous réserve du respect de l'ensemble des règles spécifiques à l'AAP de FranceAgriMer et notamment le fait d'impliquer au moins deux partenaires indépendants représentant des maillons différents de la filière, les projets retenus pourront bénéficier également d'aides au titre du Plan de relance.

IV. Conditions d'éligibilité

Les conditions administratives nécessaires et préalables à l'évaluation de la demande de soutien sont :

- un dossier **complet** rédigé selon le **modèle** joint (voir annexe) et déposé dans les **délais** impartis (voir paragraphe 5).

- un projet qui s'inscrit dans **une démarche collective et qui tient compte des enjeux de l'eau et de la biodiversité** tels que décrits au paragraphe «thématiques retenues » et respectant les conditions définies ci-après.

- Clarté de l'articulation et des cofinancements avec un projet déposé précédemment dans un autre appel à projets.

1. Bénéficiaires

L'appel à projets « Territoires à Agricultures Positives » s'adresse à des **collectifs d'acteurs comprenant des agriculteurs du Bassin Adour-Garonne**. **Ces collectifs doivent rassembler des acteurs d'origine diversifiée et complémentaire illustrant l'intérêt général de leur projet territorial**. Ils peuvent donc comprendre des collectivités territoriales, organisations de la société civile (réseaux citoyens, associations de protection de l'environnement, de consommateurs…), parcs naturels régionaux, entreprises, associations et entreprises d'insertion professionnelle, établissements de l'enseignement, organismes de recherche, organismes consulaires (chambres d'agriculture), instituts techniques ….

Chaque collectif d'acteurs, organisé à terme en consortium, doit être représenté par un unique porteur de projet dénommé le **« chef de file »**.
Le chef de file assurera la coordination des acteurs, le bon déroulement du projet global et notamment de sa gestion financière. Il en suivra la réalisation et établira les bilans annuels et tout autre document demandé. Le chef de file assurera le reversement des aides financières conformément aux modalités fixées dans l'accord de consortium qui devra être signé par l'ensemble des acteurs du projet. Le chef de file s'engagera à participer activement aux réunions et évènements prévus dans le cadre du volet « montée en compétences, mise en réseau et capitalisation » ainsi qu'à produire les documents nécessaires au bon déroulement de ce volet.

Chaque partenaire établira une convention financière avec le chef de file.

Compte tenu de la complémentarité des partenaires, les structures éligibles en tant que chefs de file peuvent être : des associations, des collectivités territoriales, des coopératives, des organisations professionnelles agricoles, des entreprises, des groupements de producteurs, etc.
La capacité financière des structures fera l'objet d'une analyse à partir des documents comptables fournis. Sont exclues les entreprises en difficulté au sens du point 14 de l'Article 2 du R.702/2014

2. Dépenses retenues et périodes éligibles

L'appel à projets financera la partie **ingénierie des projets**. On entend ici par ingénierie, à la fois la gestion et l'animation de projet, la mobilisation des acteurs et l'animation du collectif nécessaires à la mise en œuvre de projets partenariaux ainsi que la phase d'expérimentation.

Peuvent être financés les ressources humaines et frais liés à cette ingénierie de projet ainsi que des appuis ponctuels (études de faisabilité, accompagnement juridique, l'animation interne/ou externe…).

Le début d'éligibilité des dépenses sera fixé par l'accusé de réception du dossier complet établi par la Fondation Avril. Aucune dépense engagée avant cette notification ne sera éligible. La fin de réalisation des opérations est fixée au plus tard au 31 décembre 2023.

Les partenaires ayant des règles différentes pour l'attribution des aides, ils reprendront contact avec les chefs de file pour leur proposer une solution de financement optimum, en fonction, notamment de leur statut juridique.

3. Plan de financement

Seront exclus du dispositif, les projets dont le plan de financement n'est pas équilibré.

V. Suivi des candidatures et procédure de dépôt

Préalablement à toute soumission, des interactions entre le chef de file du projet et les partenaires financeurs sont possibles. En conséquence la Fondation Avril, l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine sont à la disposition des porteurs de projets pour toute question aux adresses suivantes :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 90, rue du Feretra 31 000 Toulouse. Nathalie Gautier, chargée d'étude service agriculture, milieux aquatiques et inondations : aap-filieres2020@eau-adour-garonne.fr
- Fondation Avril : 39, rue de Courcelles, 75008 Paris. Anaïs Lossignol, chargée de missions France : anais.lossignol@fondationavril.org
- Région Nouvelle-Aquitaine : Site de Limoges, 27 boulevard de la Corderie CS 3116 87 031 Limoges. Jérôme Hebras, chargé de mission service filières promotion qualité : jerome.hebras@nouvelle-aquitaine.fr

  -DRAAF Nouvelle-Aquitaine : site de Bordeaux, Marie-Agnès GODIN, Référente arbo-maraîchage-horticulture : marie-agnes.godin@agriculture.gouv.fr

  -DRAAF Occitanie : Christian Schwartz, Ingénieur général de Bassin Adour-Garonne : christian.schwartz@agriculture.gouv.fr

1. Contenu du dossier de candidature et procédure de dépôt

Le dossier à soumettre doit comporter les pièces suivantes :

- Le **dossier de candidature rempli et signé** à télécharger sur le site internet de la Fondation Avril : http://www.fondationavril.org/appel-a-projets/territoires-a-agricultures-positives-adour-garonne/

- **1 présentation Power Point de 5 à 10 diapos, soit 10 minutes de présentation orale**

Le dépôt s'effectue par voie **numérique** (au format pdf) à transmettre au plus tard le 25 juillet à minuit à : tap.adour-garonne@fondationavril.org
Pour ces envois électroniques, l'objet de l'envoi et le nom du document transmis devra être construit comme suit : « AAP 2021 TAP_nom du projet ».

2. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de cet appel à projets est le suivant :

- Parution de l'appel à projets le 3 mai 2021
- Clôture des candidatures le 25 juillet 2021 à minuit
- Pré-sélection sur examen des dossiers en septembre 2021
- Audition des projets présélectionnés en octobre 2021
- Annonce des lauréats au plus tard fin octobre 2021

VI. Liens utiles

Plusieurs documents peuvent être consultés sur Internet :

- **Téléchargement du dossier de candidature et du cahier des charges :** http://www.fondationavril.org/appel-a-projets/territoires-a-agricultures-positives-adour-garonne/

Sites internet des partenaires :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : https://www.eau-grandsudouest.fr/
- Fondation Avril : http://www.fondationavril.org/
- Région Nouvelle-Aquitaine : https://www.nouvelle-aquitaine.fr/
- DRAAF Nouvelle-Aquitaine : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/
- DRAAF Occitanie : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/